

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHÈSE SPÉCIFIQUE À DESTINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE CONCERTATION « FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT »

Table des matières

1	1. LE PORTEUR DU PROJET.....	4
1.1	PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DES COLLECTIVITES PARTENAIRES ; MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE L. 1425-1 ; LE CAS ECHEANT, PERSPECTIVES DE CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OU AUTRE STRUCTURE PARTICIPANT A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	4
1.2	DATE(S) DE VALIDATION PAR LE PORTEUR DU PROJET DU CONTENU ET DU MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DU PROJET	4
1.3	SI LE PORTEUR DU PROJET EST DIFFERENT DU PORTEUR DU SDTAN, GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR ASSURER LA COHERENCE DE L'INITIATIVE PUBLIQUE	4
1.4	BILAN DU (DES) RIP EXISTANT(S)	4
2	PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE	6
2.1	PRESENTATION DU SDTAN (SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE)	6
2.1.1	<i>Etat des lieux des réseaux et des services</i>	<i>6</i>
2.1.2	<i>Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire.....</i>	<i>9</i>
2.1.3	<i>Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.....</i>	<i>9</i>
2.2	ARTICULATION PUBLIC/PRIVE.....	10
2.2.1	<i>Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé.....</i>	<i>10</i>
2.2.2	<i>Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;.....</i>	<i>11</i>
2.2.3	<i>État d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;</i>	<i>12</i>
2.2.4	<i>Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.</i>	<i>12</i>
3	PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE.....	13
3.1	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	13
3.1.1	<i>Territoires couverts</i>	<i>13</i>
3.1.2	<i>Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus.....</i>	<i>14</i>
3.1.3	<i>Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN</i>	<i>21</i>
3.1.4	<i>Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique.....</i>	<i>21</i>
3.1.5	<i>Échéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention).....</i>	<i>22</i>
3.2	DESCRIPTION DES OFFRES D'ACCES POUR LES OPERATEURS COMMERCIAUX	22
3.2.1	<i>Évaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux.....</i>	<i>22</i>
3.2.2	<i>Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)</i>	<i>22</i>
3.2.3	<i>Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...)</i>	<i>23</i>
3.2.4	<i>Prise en compte des préconisations techniques de l'État, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.....</i>	<i>24</i>
3.3	DESCRIPTION DU MONTAGE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER.....	24
3.3.1	<i>Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance</i>	<i>24</i>
3.3.2	<i>Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement</i>	<i>25</i>
3.3.3	<i>Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale</i>	<i>25</i>
3.3.4	<i>Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.....</i>	<i>25</i>

3.4	ADEQUATION AU CADRE REGLEMENTAIRE	25
3.4.1	<i>Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :</i>	25
4	ANNEXES :	27
4.1	CARTES DE L'AMII	27
4.2	CARTE DE COUVERTURE FTTO.....	28
4.3	CARTOGRAPHIE DU(DES) RIP EXISTANT(S)	29
4.4	CARTOGRAPHIE DE L'ETAT DES LIEUX DES RESEAUX ET SERVICES	30

1 1. LE PORTEUR DU PROJET

1.1 Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet

Le projet est porté par le syndicat mixte Dorsal, en sa qualité de maître d'ouvrage régional de l'aménagement numérique public du Limousin.

Les adhérents du syndicat sont :

- Le Conseil régional du Limousin
- Le Conseil général de la Haute-Vienne
- Le Conseil général de la Corrèze
- Le Conseil général de la Creuse
- La ville de Limoges
- La communauté d'agglomération de Brive
- La communauté d'agglomération de Guéret
- La communauté d'agglomération de Tulle

La mise en œuvre du SDAN nécessite d'impliquer fortement les EPCI, aussi bien dans la conception du panachage technologique à déployer sur leur territoire que pour le cofinancement du projet.

En conséquence de cette forte implication, les EPCI seront invités à intégrer la gouvernance de Dorsal. Les statuts du syndicat mixte seront modifiés et ses équipes étoffées. En effet, Dorsal devra être en mesure de porter un projet dont le volume financier du seul jalon 1 est près de trois fois plus important que celui de sa mission actuelle et qui s'y ajoute.

1.2 Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet

Dorsal porte la réflexion régionale sur l'aménagement numérique du territoire, notamment en ayant élaboré son schéma directeur d'aménagement numérique, lancé en 2011 et voté en octobre 2012 en conseil syndical de Dorsal.

1.3 Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique

Le Syndicat Mixte est aussi le porteur du SDTAN. Il assurera la cohérence de l'initiative publique.

1.4 Bilan du (des) RIP existant(s)

A la création du syndicat en 2002, Dorsal a confié à Axione, *via* la société *ad hoc* Axione Limousin, une concession de service public pour une durée de 20 ans pour la création d'une collecte régionale destinée à dégroupier les NRA, couvrir les zones blanches de l'ADSL en WiMAX, et de fibrer des zones d'activités et des sites publics et entreprises.

Cette délégation de service public a permis de répondre aux besoins du territoire tels qu'ils apparaissaient en 2004-2005 et de réduire fortement la fracture numérique dans la région.

Grâce à elle, Dorsal apporte actuellement une solution haut débit de quelques Mbit/s à grande échelle :

- Dégroupage de 42 000 lignes (activées) sur 270 000 lignes rendues dégroupables
- Couverture des zones blanches du DSL en WiMAX (débit compris entre 2 et 10 Mb/s pour 4 500 clients) ou satellite

Dorsal apporte également une capacité haut et très haut débit (> 100 Mbit/s) à 400 sites professionnels qu'elle raccorde en DSL et fibre optique. Près de 60 % des professionnels limousins sont raccordables (< 1 km) en fibre optique au réseau Dorsal et près de 70 % peuvent bénéficier de plus de 9 Mbps en DSL dégroupé via Dorsal.

Une cartographie de ce réseau figure en annexe 4.3.

La capacité des stations WiMAX a été récemment améliorée et propose désormais 10 Mb/s et à terme 30 Mb/s aux 37 000 lignes DSL qui ont moins de 1,5 Mbps.

L'évolution du réseau se poursuit encore au travers d'extensions diverses : construction de NRA ZO opticalisé, raccordement en fibre optique de zones d'activités, entreprises, sites publics.

2 PRESENTATION DU SDTAN ET DE L'ARTICULATION PUBLIC/PRIVE

2.1 Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

2.1.1 État des lieux des réseaux et des services

2.1.1.1 Réseau téléphonique Orange

375 NRA sont implantés en Limousin tandis que 396 desservent des lignes situées dans la région¹. 365 NRA disposent d'une distribution directe recouvrant 155 245 lignes. Par ailleurs le réseau téléphonique d'Orange compte 1 282 sous-répartiteurs de premier niveau desservant 224 778 lignes.

DORSAL - données NRA avec impact en Limousin

	Type	Total	Dont opticalisés	Dont dégroupés
Zone d'initiative privée	NRA	63	59	42
	NRA-XY (ZO, MeD, etc.)	7	6	6
Zone d'initiative publique	NRA	319	251	67
	NRA-XY (ZO, MeD, etc.)	7	4	4
Total		396	320	119

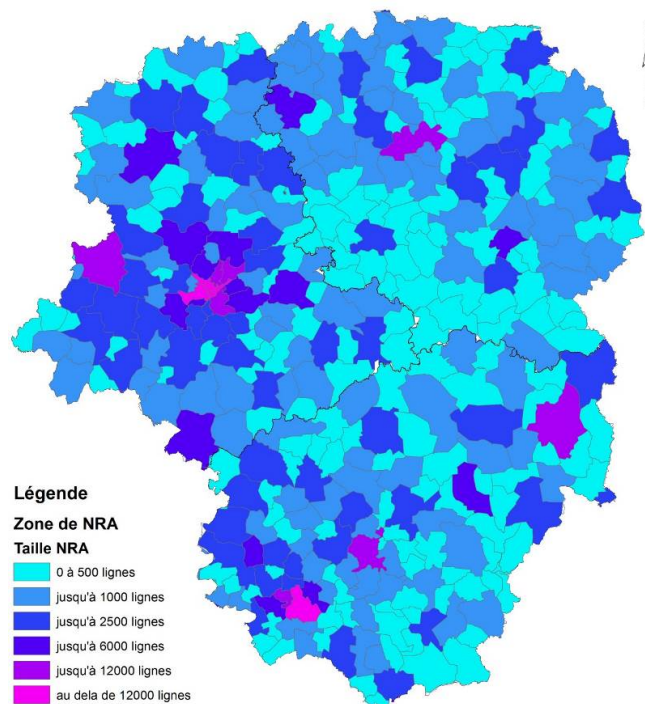
Source : Données Orange 2013

DORSAL - données NRA implantés en Limousin

	Type	Total	Dont opticalisés	Dont dégroupés
Zone d'initiative privée	NRA	63	59	21
	NRA-XY (ZO, MeD, etc.)	7	6	6
Zone d'initiative publique	NRA	300	238	87
	NRA-XY (ZO, MeD, etc.)	5	4	4
Total		375	307	114

Source : Données Orange 2013

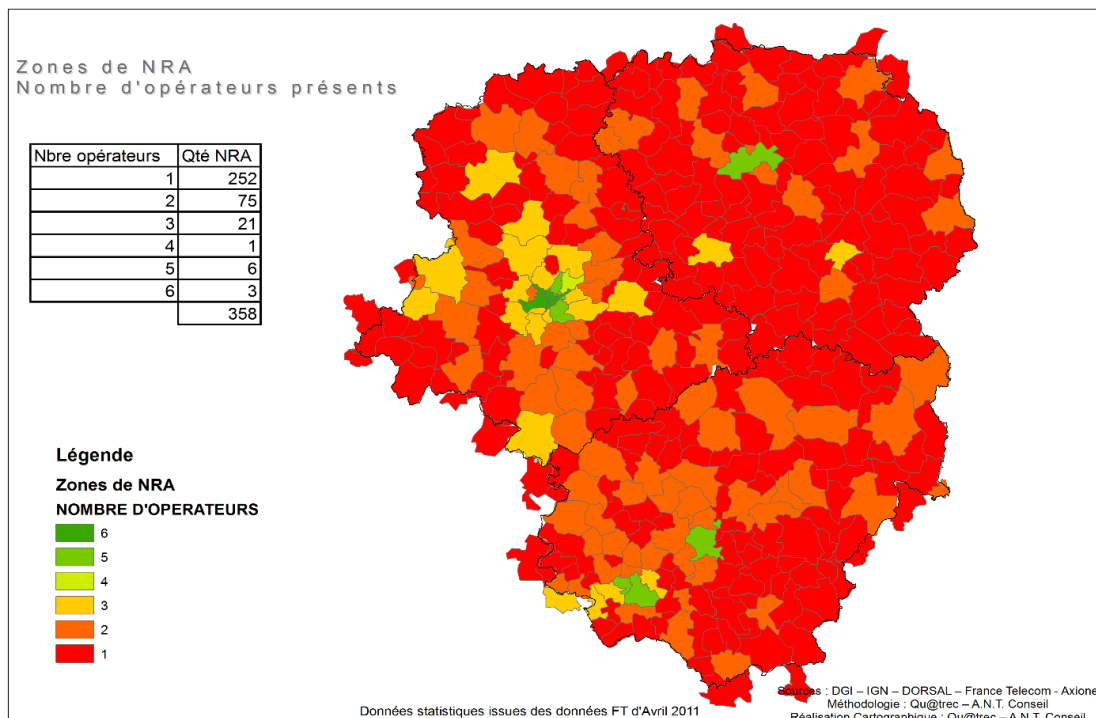
¹ Données réactualisées par rapport à celle du SDTAN



Zones arrières de NRA classées par nombre de lignes. Source : SDAN.

Sur les 375 centraux téléphoniques présents dans le Limousin, 114 sont dégroupés.

D'après les données d'Orange de 2013, sur les 416 778 PODI de la Région, 299 564 dépendent d'un NRA dégroupé, soit un taux de dégroupage de 71,9%. Ce taux, proche de la moyenne nationale, a été obtenu grâce à l'action de DORSAL.



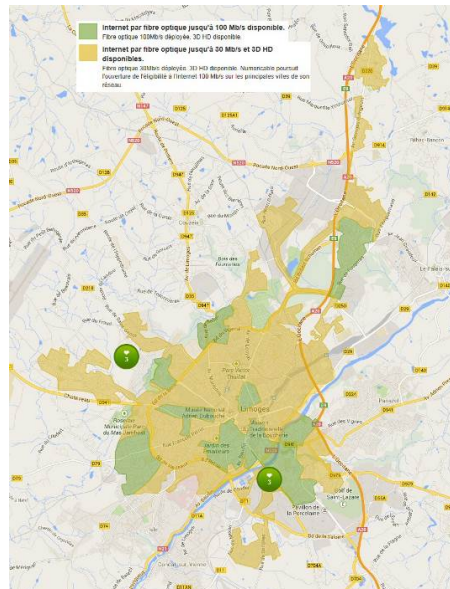
Nombre d'opérateurs présents par NRA

Source : SDAN

Mi 2013, près de 67 NRA desservant un peu plus de 20 000 lignes n'étaient pas encore opticalisés.

2.1.1.2 Réseaux câblés

Dans le Limousin, seule la commune de Limoges est partiellement couverte par un réseau câblé exploité par Numéricable. Il donne accès à la télévision et à l'Internet à un débit de 30 Mb/s, voire 100 Mb/s dans certains quartiers.

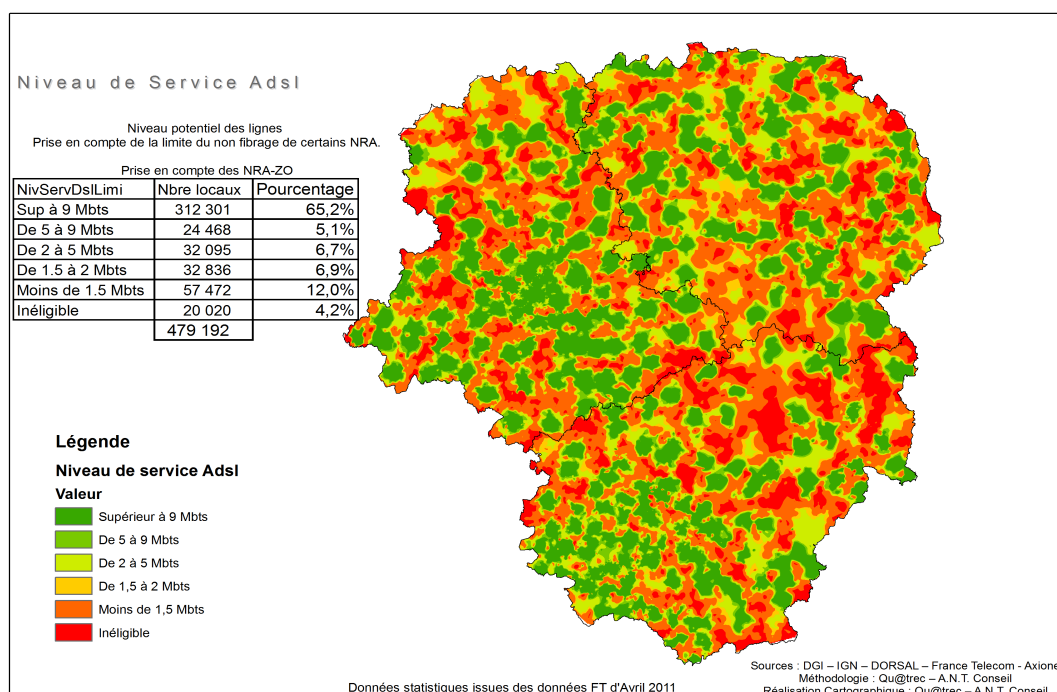


Couverture du réseau câblé établi sur Limoges

Source : site de Numéricable, 2014

2.1.1.3 État des lieux des services disponibles

Dans le Limousin, 46 sous-répartiteurs ont plus de 100 lignes inéligibles et 277 ont plus de 100 lignes sous le seuil de 1,5 Mb/s. Après opticalisation des NRA non opticalisés près de 70 % des lignes auraient un débit supérieur à 9 Mb/s, mais 20 000 lignes dispersées sur tout le territoire resteraient inéligibles au DSL.

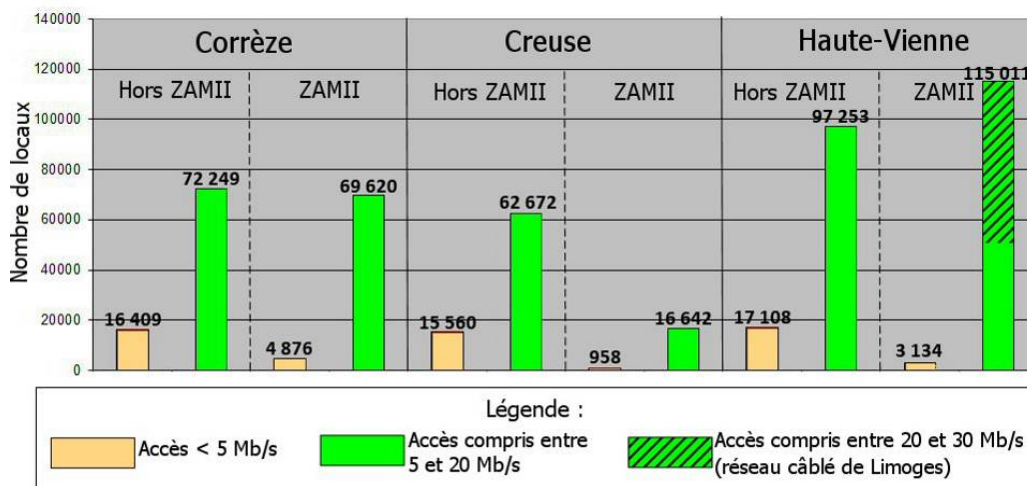


Niveaux de service DSL avant opticalisation des NRA non opticalisés

Source : SDAN

Lorsque tous les NRA de Orange seront opticalisés, 88 % des locaux limousins bénéficieront d'un accès compris entre 5 et 20 Mb/s, toutes technologies confondues. En revanche, près de 60 000 locaux bénéficieront toujours d'un accès inférieur à 5 Mb/s, débit pouvant être considéré comme insuffisant à court/moyen terme.

En dehors de Limoges et des communes dans lesquelles Orange a commencé ses déploiements du FttH, aucune ligne (hors entreprise ponctuellement raccordée en fibre optique) ne bénéficie à l'heure actuelle de très haut débit (> 50 Mb/s).



**Part des lignes inférieures à 5 Mb/s et des lignes comprises entre 5 et 20 Mb/s.
Les réseaux câblé et FttH de Limoges permettent l'accès à un débit allant jusqu'à 100 Mb/s.**
Source : SDAN

2.1.2 Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire

Le SDAN affiche comme principal objectif de couvrir à terme 100 % des locaux en fibre optique à domicile (FttH), seule technologie considérée comme pérenne et capable de fournir l'internet à très haut débit, avec un déploiement structuré en quatre phases successives de 4 ou 5 ans.

La première phase du déploiement se donne comme objectif de donner accès en 5 ans à 34 % des locaux (logements et sites professionnels) hors zone d'initiative privée, soit 20 % des locaux régionaux, avec une modulation de +/- 2 % par département. La première phase prévoit le déploiement d'autres technologies comme des opérations de montée en débit DSL, le déploiement de solutions radio hertzienne et satellite pour fournir un débit de plus de 5 Mb/s minimum à tous ceux qui en auront besoin.

Les collectivités limousines se réservent la possibilité d'intervenir dans les zones conventionnées dans les limites tracées par le plan France Très Haut Débit, à savoir, lorsqu'un constat d'une défaillance caractérisée des engagements de l'opérateur est dressé.

Hors des zones conventionnées, les collectivités limousines interviennent pour déployer à terme 100 % de fibre à domicile selon deux calendriers, l'un à droit constant, l'autre volontariste dans l'hypothèse d'évolutions favorables du cadre d'intervention publique (technique, juridique, financier). Leur intervention est articulée autour de quatre jalons fixant des objectifs intermédiaires en termes de nombre de lignes FttH construites.

2.1.3 Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel

L'objectif de la phase 1 du SDAN est double : il s'agit à la fois d'initier le déploiement de la fibre optique à domicile et de garantir sur tout le territoire un accès de 5 Mb/s minimum.

Les actions prévues en phase 1 affecteront environ 125 000 lignes limousines se répartissant ainsi :

- 101 159 lignes FttH soit 20 % des lignes régionales (avec un taux de 20 % par département +/- 2 %), soit environ 34 % des lignes hors zones conventionnées
- 28 000 lignes ADSL dont le débit sera amélioré par des opérations de montée en débit à la sous-boucle
- 11 000 locaux en accès radio.

Hors des zones concernées par un déploiement en phase 1, les cibles prioritaires pourront bénéficier d'un raccordement en fibre optique et les locaux isolés dont le débit DSL est inférieur à 5 Mb/s se verront proposer, à la demande, une connexion satellite de dernière génération.

Par ailleurs, près de 12 000 nouvelles lignes pourront bénéficier d'une amélioration de leur débit DSL grâce au fibrage de NRA supplémentaires.

Dorsal Limousin a lancé au printemps 2013 un appel à expression des besoins à destination de l'ensemble des EPCI de la région afin de recenser les besoins en haut et très haut débit et de sonder leur intérêt et leur engagement, y compris financier.

Dorsal a reçu 37 dossiers en réponse à l'appel, représentant à peu près les trois quarts des lignes FttH hors zones conventionnées, témoignant ainsi de l'intérêt massif des territoires limousins pour l'aménagement numérique du territoire :

- 34 communautés de communes
- 2 communes
- 1 syndicat de communes

Les collectivités membres de Dorsal ont souhaité que les territoires EPCI soient au maximum impliqués dans le processus de définition des déploiements les concernant. Pour ce faire, un dispositif d'accompagnement a été mis au point pour aider les territoires pas à pas.

Il est en effet attendu de chaque territoire qu'il identifie les opérations à lancer d'ici la fin du jalon 1 et celles qui doivent être lancées en priorité. Pour ce faire, Dorsal a conçu un ensemble d'outils d'aide à la décision permettant d'éclairer les territoires dans leurs choix.

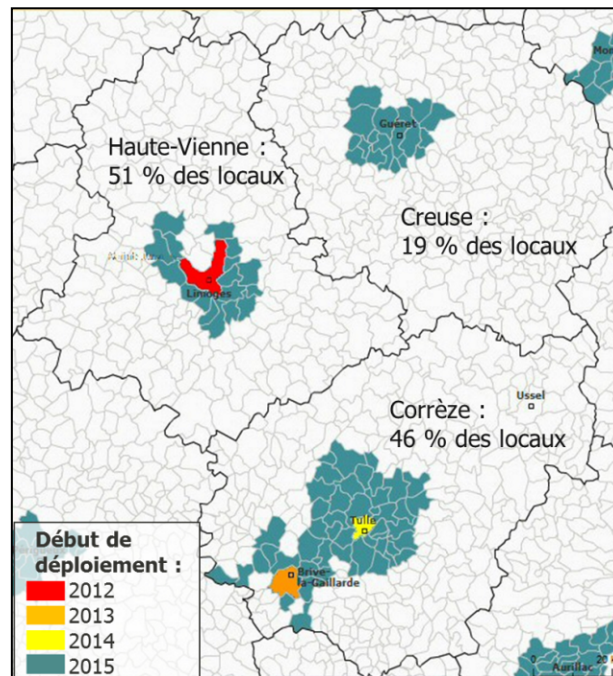
Le processus de définition des déploiements s'est achevé à l'été 2014.

2.2 Articulation public/privé

2.2.1 *Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé*

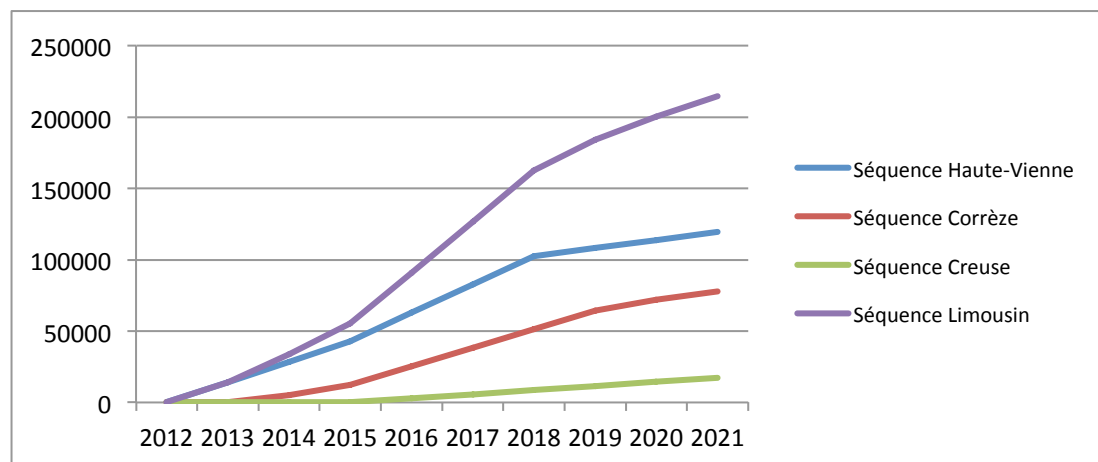
En ce qui concerne les réseaux FttH, la zone dite conventionnée (anciennement zone AMII), dans laquelle un ou plusieurs opérateurs a annoncé des déploiements, concerne 89 communes correspondant aux périmètres de la fin 2010 des communautés d'agglomération de Limoges, Brive, Tulle et Guéret. Le nombre de locaux concernés est de 203 000 sur la région soit 43 % des locaux régionaux. Ce chiffre masque une importante disparité entre les départements limousins puisque seulement 19 % des locaux de la Creuse sont en zone conventionnée contre environ 50 % pour les deux autres départements.

À l'issue des concertations avec les opérateurs menées lors de l'élaboration du SDAN, il apparaît que seul Orange a annoncé des déploiements dans la région. Selon son calendrier, les déploiements commencent par Limoges (2012), Brive (2013), Tulle (2014) et Guéret (2015) puis le reste des zones est annoncé pour 2015. Ils durent 5 ans maximum par commune et l'ensemble de la zone serait achevé en 2020.



Calendrier de déploiement annoncé par Orange en 2011.

Sources : DATAR, FT ; analyse PMP.



Rythme de déploiement de la fibre à domicile d'après les annonces d'Orange en 2011.

Fin 2013, les déploiements d'Orange ont débuté :

- sur la commune de Limoges avec ouverture commerciale partielle
- sur la commune de Brive, avec ouverture commerciale partielle
- sur la commune de Tulle avec un peu d'avance par rapport aux annonces, avec ouverture commerciale partielle.

2.2.2 Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;

La première réunion de la CCRANT a eu lieu le 13 janvier 2012. Elle a permis d'initier le dialogue entre les différents acteurs.

La prochaine CCRANT est prévue en fin janvier 2015. Son objectif principal est de formaliser les engagements des opérateurs sur les zones conventionnées.

2.2.3 État d'avancement du conventionnement avec les opérateurs :

Le SM Dorsal n'est pas signataire des conventions établies avec les territoires limousins concernés par l'initiative privée. Il n'est ainsi pas habilité à discuter avec l'opérateur privé et ne dispose pas d'information autre que celles qui ont été publiées en 2011. Il ne dispose que des périmètres sur lesquels l'opérateur privé a commencé à déployer sur les communes de Brive (« lot 1 »), Tulle (Lot 1) et Limoges (« lot 1 et 2 »).

2.2.4 Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.

Concernant les déploiements laissés à l'initiative privée, les engagements des opérateurs sont suivis par l'État, et le Syndicat Mixte et les Département, notamment à l'occasion des CCRANT.

Le Syndicat Mixte veille aussi à rencontrer les opérateurs et à assister, si besoin, les collectivités concernées par ces déploiements. Dorsal anime auprès des quatre agglomérations limousines un groupe de travail et d'échanges sur le conventionnement afin de mettre en commun les expériences de chacune et aboutir à des pratiques homogènes.

3 PRESENTATION DU PROJET DE RIP DE LA COLLECTIVITE

3.1 Présentation générale du projet

3.1.1 Territoires couverts

Le processus de définition des zones de déploiement des différentes technologies distingue deux catégories de territoires :

- Sur les 18 premiers territoires (26 EPCI retenus suite à l'appel à expression des besoins), le détail des déploiements sera connu à la fin du premier semestre 2014
- Sur les autres territoires (candidats non retenus à l'appel à expression des besoins et non candidats), le processus d'accompagnement de la définition des détaillée des déploiements est en cours et devrait s'achever au premier trimestre 2015.

À ce jour, les 18 premiers territoires accompagnés ont souhaité que près de 68 000 lignes FttH soient déployées sur leur territoire.

Territoires limousins ayant répondu à l'appel à expression des besoins	Nb lignes
Com. com. Aubusson-Felletin	8 896
Com. com. Carrefour des quatre provinces	3 609
Com. com. de Bourgneuf - Royère de Vassivière	6 809
Com. com. de Chénérailles	3 361
Com. com. de la Vallée de la Gorre	3 149
Com. com. de Noblat	7 473
Com. com. des deux Vallées	2 345
Com. com. des Villages du Midi Corrèzien	3 070
Com. com. du Haut-Limousin	8 873
Com. com. du Pays de Beynat	2 478
Com. com. du Pays de Saint-Yrieix	8 464
Com. com. du pays Dunois	6 485
Com. com. du Pays Sostranien	7 455
Com. com. du Sud Corrèzien	3 873
Com. com. du Val de Vienne	7 674
Com. com. Portes d'Occitanie	6 241
Com. com. Vienne Glane et Pays de la météorite	15 602
Syndicat de la Diège	22 706
Com. Com. Brame Benaize	6 361
Com. Com. Briance sud Haute-Vienne	5 601
Com. Com. de Briance Combade	4 165
Com. Com. de Bénévent-Grand Bourg	5 775
Com. Com. de la Basse Marche	3 424
Com. Com. de Ventadour	7 340
Com. Com. des Feuillardiers	5 682
Com. Com. des Monts d'Ambazac et du Val du Taurion	6 120
Com. Com. des Portes de Vassivière	5 498
Com. Com. des Sources de la Creuse	2 339
Com. Com. du Canton de Satin-Privat	3 059
Com. Com. du Pays d'Argentat	4 916
Com. Com. du Pays de Boussac	5 038
Com. Com. du Pays de Nexon	3 751
Com. Com. du Pays d'Uzerche	6 974
Com. Com. Juillac Loyre Auvézère	2 463
Com. Com. L'Aurence Glane Développement	7 992
Com. Com. Vézère - Causse	3 905
Donzenac	1 427
Lissac sur Couze	481
Total	220 870

3.1.2 Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus

Note : les montants présentés ont été arrondis. La somme des montants individuels peut dès lors différer des montants totaux.

3.1.2.1 Synthèse de la demande de subvention

Le coût total de la phase 1, objet de la présente demande de subvention, est de 204,5 M€. La subvention totale demandée est de 74,0 M€ dont :

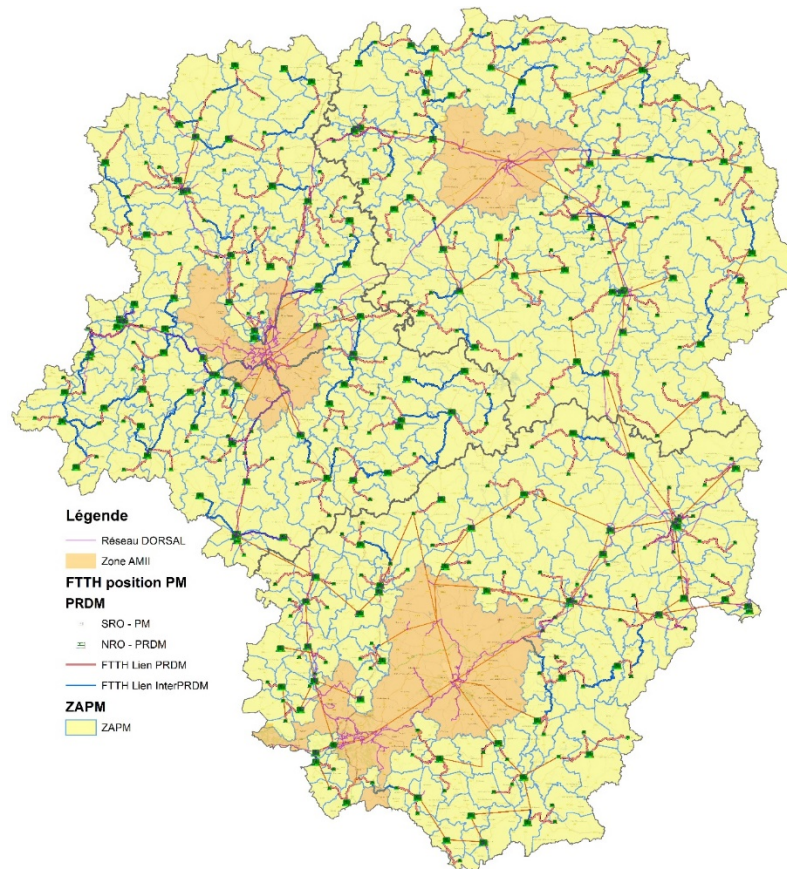
Composantes	Coût total	Dont FSN
Total	204,5 M€	74,0 M€
Collecte	38,1 M€	17,3 M€
Offre PRM	4,9 M€	0,0 M€
FttH et transport	111,1 M€	36,6 M€
FttH racco. 65 %	32,9 M€	8,4 M€
FttH racco. 15 %	7,6 M€	0,0 M€
FttH bât. prio.	-	-
FttO	4,0 M€	1,2 M€
Inclusion numérique	5,5 M€	0,7 M€
Etudes	0,5 M€	0,2 M€
Prime supra-départementale		9,6 M€

3.1.2.2 Composante « Desserte optique »

Le déploiement de la fibre optique à domicile est l'ambition première du projet du Limousin et s'inscrit, pour le jalon 1, dans le phasage progressif défini par le SDAN.

Dorsal se donne comme principe de déployer une prise en milieu urbain pour une prise en milieu plus rural. Concrètement, il équilibrera les déploiements en zone dense où les lignes sont les moins coûteuses par des déploiements en zone moins dense où les lignes sont plus chères mais bénéficient d'un ADSL de moindre qualité. Il recherchera néanmoins à optimiser l'attractivité commerciale des réseaux FttH en les déployant par plaques contigües autant que faire se peut.

Les coûts de déploiement ont été déterminés grâce au schéma d'ingénierie FttH réalisé sur la totalité de la zone d'initiative publique. Le schéma d'ingénierie a identifié 291 000 locaux en zone d'initiative publique et découpé le territoire en 408 ZAPM pour 381 PM dont 166 NRO.

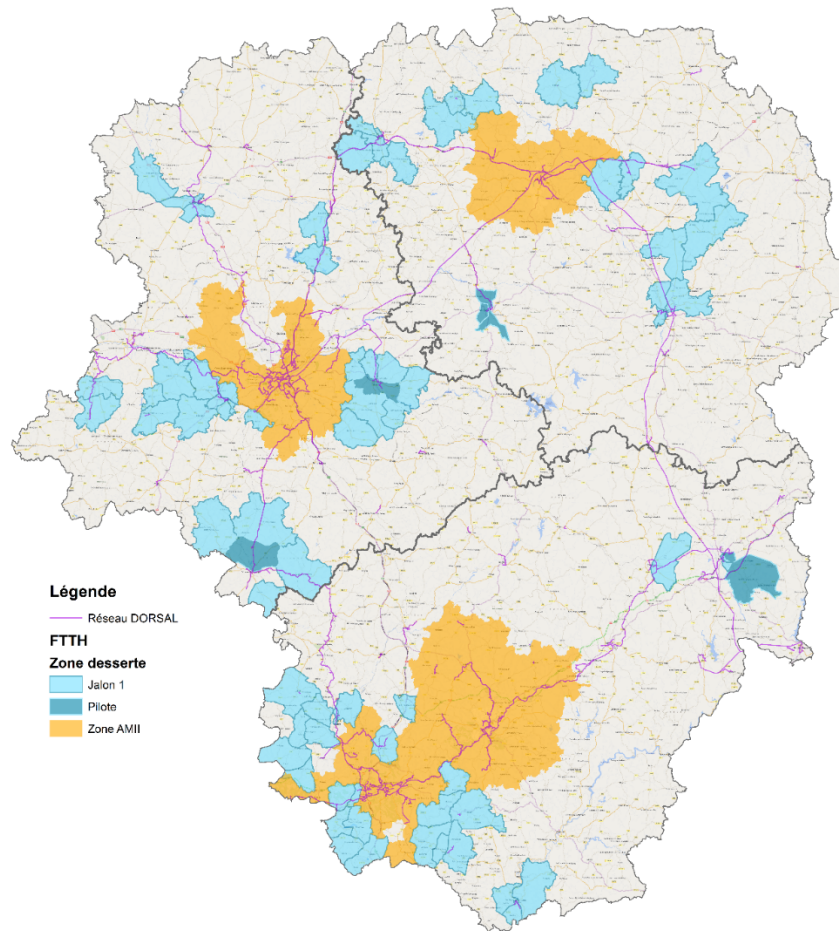


Découpage du territoire limousin en 408 ZAPM pour 381 PM dont 166 NRO d'après le schéma d'ingénierie

Les zones arrières de PM qui seront déployées au cours du jalon 1 ont été partiellement arrêtés (68 000 locaux sur 101 000) lors de la consultation des premier EPCI. Les opérations correspondant aux 33 000 lignes restantes sont en cours de sélection. De plus, il est prévu le déploiement d'environ 470 km de liens de transport pour 5,2 M€.

Ainsi, pour le jalon 1, le déploiement public concernera plus de 101 000 locaux pour un coût brut total de 111,1 M€. La subvention accordée dans le cadre du PFTHD devrait être de 36,6 M€, répartie par département comme détaillée dans le tableau ci-dessous.

Desserte FttH	Nb locaux	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	101 159	111,1 M€	36,6 M€
Corrèze	34 437	35,2 M€	10,9 M€
Creuse	19 681	23,7 M€	9,8 M€
Haute-Vienne	47 041	52,2 M€	15,9 M€



Opérations arrêtées à ce jour, mais encore susceptibles d'arbitrages, correspondant aux 68 000 premières lignes FttH. Les opérations correspondant aux 33 000 lignes restantes sont en cours de sélection

3.1.2.3 Composante « Raccordement FttH »

D'après nos estimations de pénétration, environ 65 % des lignes, soit 65 753, devraient être raccordées en FttH sur les 10 premières années du projet. Le coût total des raccordements à 10 ans s'élève alors à 32,9 M€ et la subvention sollicitée dans le cadre du PFTHD à 8,4 M€, répartie comme suit.

Raccordements FttH	Nb locaux	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	65 753	32,9 M€	8,4 M€
Corrèze	22 384	11,2 M€	2,9 M€
Creuse	12 793	6,4 M€	1,9 M€
Haute-Vienne	30 577	15,3 M€	3,6 M€

Une campagne de pré-raccordement sera lancée avec comme objectif de pré-raccorder 80 % des lignes déployées. À 10 ans, 15 % des lignes dont le pré-raccordement aura été effectué n'auront pas encore été commercialisées. Les coûts associés au 15 % de lignes pré-raccordées résiduelles se répartissent comme suit.

Raccordements FttH non éligibles	Nb locaux	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	15 174	7,6 M€	0,0 M€
Corrèze	5 166	2,6 M€	0,0 M€
Creuse	2 952	1,5 M€	0,0 M€
Haute-Vienne	7 056	3,5 M€	0,0 M€

3.1.2.4 Composante « Collecte »

3.1.2.4.1 Collecte des NRO et PM

Le schéma d'ingénierie a permis de constituer le réseau de collecte et de transport nécessaire pour la desserte de l'ensemble des NRO et PM du Limousin à la fin du jalon 4. Hors linéaire mutualisé avec le réseau de desserte, le réseau cible est ainsi composé des linéaires suivants :

Type de linéaire	Réseau de collecte	Réseau de transport
LFO	35 %	0 %
RIP1G	45 %	0 %
Aérien ERDF BT	1 %	7 %
Aérien ERDF HTA	4 %	37 %
Aérien Orange	4 %	19 %
GC à créer	2 %	17 %
Fourreaux publics	5 %	9 %
Fourreaux Orange	4 %	11 %
TOTAL	~1 200 km	~470 km

Environ 50 % de la collecte et du transport seront déployés dès le jalon 1. Le coût du transport est compté avec la desserte FttH. Le coût de la constitution de la partie collecte a été estimé à 13,2 M€ répartis comme suit.

Collecte des NRO	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	13,2 M€	6,0 M€
Corrèze	3,3 M€	1,4 M€
Creuse	4,5 M€	2,3 M€
Haute-Vienne	5,4 M€	2,2 M€

3.1.2.4.2 Opérations de montée en débit

Dorsal a identifié 124 sous-répartiteurs en fonction de trois critères :

- une opération de montée en débit y est possible, au regard des obligations réglementaires,
- une opération de montée en débit y est souhaitable, par rapport à la proportion de lignes dont le débit est insuffisant²
- une opération de montée en débit y est réaliste, en termes de coût à la ligne montée en débit.

Le nombre de lignes par SR monté en débit varie de 88 à 560. La proportion moyenne de lignes traitées étant en-dessous de 5 Mb/s est de 46 %.

Le choix définitif des SR à monter en débit sera fait par chaque EPCI concerné à l'issue du processus de décision évoqué précédemment. À ce stade, l'ingénierie de l'ensemble des SR éligibles à une opération PRM en zone pilote a été documenté. Chaque tracé de collecte a été conçu en prévision du déploiement du FttH.

La longueur totale de la collecte à déployer entre NRA et PRM est de près de 600 km pour un coût d'environ 16 M€.

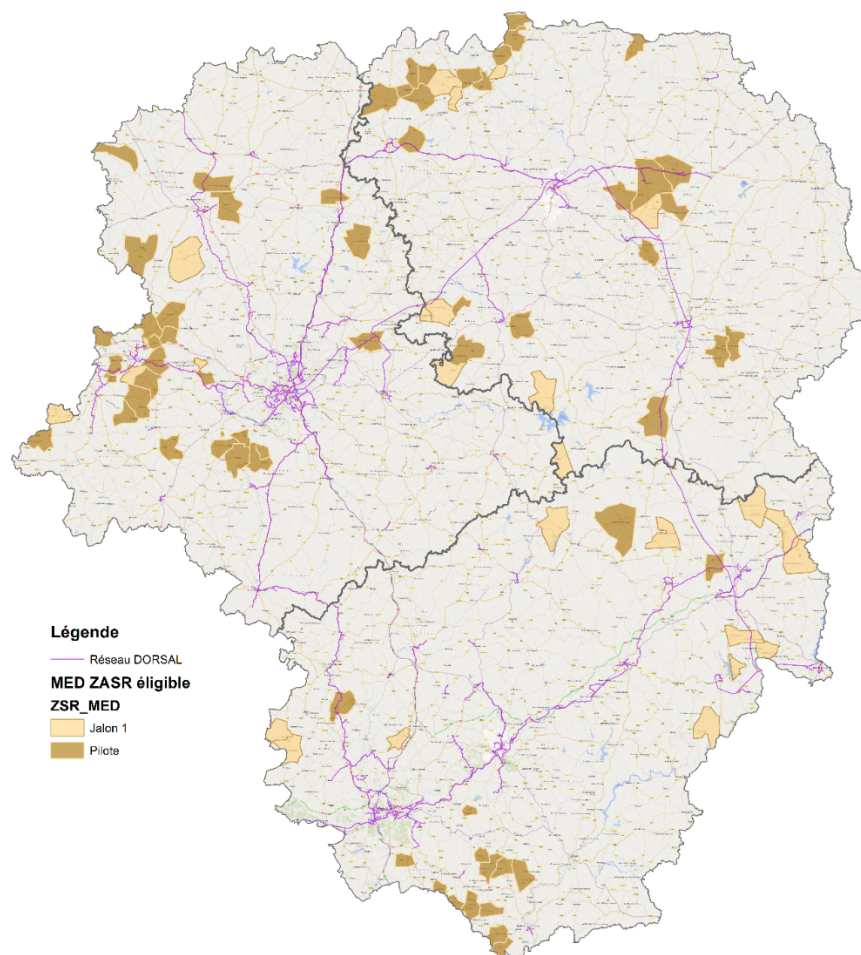
	Nb d'opérations	Coût de la collecte des PRM	Subvention PFTHD
Limousin	124	15,8 M€	7,1 M€
Corrèze	23	2,9 M€	1,3 M€
Creuse	45	5,6 M€	2,9 M€

² Le débit disponible par SR a été analysé à la fois en fonction de l'atténuation des lignes cuivre mais aussi en fonction de la disponibilité de la couverture WiMAX. Ainsi, un SR dont les lignes cuivre sont longues mais sont couvertes par le réseau radio n'est pas considéré comme éligible.

Haute-Vienne	56	7,3 M€	3,0 M€
--------------	----	--------	--------

A ces coûts, s'ajoutent aussi ceux de l'offre PRM et les frais d'accès au service d'Orange, non subventionnés dans le cadre du PFTHD. Ils représentent un investissement de 4,9 M€. Le coût global des opérations de montée en débit est alors de 20,6 M€ réparti comme suit :

	Coût PRM-FAS Orange	Coût de la collecte des PRM	Coût total de la MED
Limousin	4,9 M€	15,8 M€	20,6 M€
Corrèze	0,9 M€	2,9 M€	3,8 M€
Creuse	1,7 M€	5,6 M€	7,3 M€
Haute-Vienne	2,2 M€	7,3 M€	9,6 M€



Opérations arrêtées à ce jour, mais encore susceptibles d'arbitrages, correspondant aux 13 000 premières lignes MED. Les 8 000 locaux restants sont en cours de sélection

3.1.2.4.3 Composante «*fibrage des NRA non opticalisés* »

Le coût du fibrage des NRA non opticalisés s'élève à 9,2 M€. La subvention correspondante demandée dans le cadre du PFTHD s'élève à 4,1 M€.

	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	9,2 M€	4,1 M€
Corrèze	3,1 M€	1,3 M€
Creuse	3,1 M€	1,6 M€

Haute-Vienne	3,1 M€	1,2 M€
--------------	--------	--------

3.1.2.4.4 Coût et subventionnement de la composante « collecte »

Compte tenu des montants estimés précédemment, le coût de construction du réseau de collecte pour le FttH et les opérations de montée en débit est de 43,3 M€. La subvention sollicitée dans le cadre du PFTHD sera alors de 19,6 M€.

La répartition du coût de la collecte par département est présentée dans le tableau ci-dessous.

Collecte	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	38,1 M€	17,3 M€
Corrèze	9,2 M€	4,0 M€
Creuse	13,1 M€	6,9 M€
Haute-Vienne	15,8 M€	6,4 M€

3.1.2.5 Composante « Desserte et raccordement de bâtiments prioritaires »

Dorsal programme, en plus des entreprises et autres sites privés, le raccordement progressif en FttO de l'ensemble des collèges, EHPAD, maisons de santé et chef-lieu de canton en dehors des zones couvertes par l'initiative privée. Les autres cibles prioritaires, comme les lycées, établissements d'enseignement supérieur et hôpitaux sont déjà fibrés.

Dorsal compte réaliser pour environ 400 000 € de raccordement de sites prioritaires par an, soit 4,0 M€ sur 10 ans. Ainsi, environ 15 sites prioritaires seront raccordés par an, soit 150 établissements en 10 ans.

Dorsal ayant prévu un mécanisme de subventionnement laissant à la charge de l'entreprise au moins un tiers des coûts dépassant le seuil de 5 000 €, pour ces raccordements, le besoin en financement public sera de 2,9 M€.

La subvention sollicitée dans le cadre PFTHD sera de 1,2 M€

Raccordement FttO	Nb de site à raccorder en 10 ans	Coût brut	Besoin en financement public	Subvention PFTHD
Limousin	150	4,0 M€	2,9 M€	1,2 M€
Corrèze	50	1,3 M€	1,0 M€	0,4 M€
Creuse	50	1,3 M€	1,0 M€	0,4 M€
Haute-Vienne	50	1,3 M€	1,0 M€	0,3 M€

Conformément aux règles d'éligibilité du FSN en vigueur, aucun site prioritaire n'est situé en zone conventionnée ou sur les communes de la région d'ores et déjà couvertes en FttO par des infrastructures d'Orange, telle que définie dans la réponse de l'opérateur à la consultation formelle, reçue le 18 avril 2014 (voir annexe 4.2). Cependant cette position pourra être révisée, le cas échéant, si ces règles d'éligibilité évoluent.

La géolocalisation des sites prioritaires est en cours.

3.1.2.6 Composante « Inclusion numérique »

3.1.2.6.1 Dispositifs radio

Il est prévu 117 opérations de compléments de couverture radio permettant d'adresser plus de 11 000 locaux en débit supérieur à 5 Mb/s. Ces opérations seront concentrées dans les secteurs résiduels non

concernés par les déploiements FttH et non éligibles à la montée en débit. Suite à ces opérations et d'après nos hypothèses de pénétration, environ 2800 lignes devraient souscrire à une offre radio. Le coût d'équipement de ces lignes représenterait un investissement de 1,1 M€, soutenu à hauteur de 0,4 M€ dans le cadre du PFTHD.

Cet investissement et sa subvention sont répartis comme suit entre les départements :

Solution radio	Nb d'opérations	Nb de locaux concernés	Nb d'abonnements souscrits	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	117	11 171	2 793	1,1 M€	0,4 M€
Corrèze	49	4 873	1 218	0,5 M€	0,2 M€
Creuse	38	3 817	954	0,4 M€	0,1 M€
Haute-Vienne	30	2 481	620	0,2 M€	0,1 M€

3.1.2.6.2 Solutions alternatives

Une enveloppe de 1 M€ est prévue pour cofinancer des solutions alternatives de type équipement satellite. Elle sera réservée aux locaux n'ayant aucune autre solution envisagée dans le jalon 1, par exemple pour les lignes isolées au sein d'une zone ayant un bon débit moyen. Elle se répartit comme indiquée dans le tableau ci-dessous.

2 000 lignes devraient souscrire à ce type d'offre. Par hypothèse, elles ont été réparties également entre chaque département. Elles correspondent à une demande de subvention de 0,3 M€ dans le cadre du PFTHD.

Solutions alternatives	Nb d'abonnements souscrits	Coût brut	Subvention PFTHD
Limousin	2001	1,0 M€	0,3 M€
Corrèze	667	0,33 M€	0,1 M€
Creuse	667	0,33 M€	0,1 M€
Haute-Vienne	667	0,33 M€	0,1 M€

3.1.2.7 Composante « Etudes »

Dorsal a déjà engagé un certain nombre d'études et de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui ne sont donc pas réputées éligibles aux subventions FSN. À ce stade, il identifie environ 500 000 € de missions éligibles (hors financier et juridique), dont le schéma d'ingénierie sur le lot des EPCI n'ayant pas répondu à l'appel à expression des besoins.

La subvention sollicitée pour la composante « étude » sera de 165 000 €.

3.1.2.8 Mutualisation supra départementale de la commercialisation et de l'exploitation

Les trois départements de la région Limousin sont membres du syndicat mixte Dorsal et à ce titre lui confient la gestion mutualisée de la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation des réseaux très haut débit objets de la présente demande de subvention. À ce titre, le projet est donc éligible à la prime de 15 % du montant total des subventions, soit à la somme de 9,6 M€.

3.1.2.9 Description des niveaux de service prévus

Le niveau de service en dehors des zones conventionnées sera de 5 Mb/s minimum fournis par le mix technologique décrit plus haut. La localisation exacte des zones de déploiement des différentes technologies est en cours de détermination.

3.1.3 Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN

Le SDAN Limousin prévoit d'intégrer les EPCI à la gouvernance du syndicat mixte. À travers cette ambition, Dorsal et ses membres ont souhaité positionner les territoires au centre de l'aménagement numérique du Limousin, tout en conservant la maîtrise d'ouvrage et une cohérence régionale dans le déploiement.

L'ensemble des EPCI sera accompagné dans toutes les phases de préparation, consolidation et mise en œuvre des projets de déploiements.

3.1.4 Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique

Le déploiement du réseau très haut débit s'appuiera sur le réseau d'initiative publique de Dorsal de première génération.

Le contrat de concession de service public dont la société Axione Limousin est le délégataire, contient des clauses d'évolutivité et d'exclusivité dont le périmètre est strictement encadré dans ledit contrat, eu égard aux caractéristiques du réseau dont l'établissement et l'exploitation sont confiés par le Syndicat à son délégataire.

En tout état de cause, le Syndicat veillera à la cohérence des deux réseaux d'initiative publique en application des dispositions du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales. Les dispositions que prendra le Syndicat pour garantir ce principe et en assurer précisément son effectivité, seront définies en premier lieu dans les documents de la consultation des différentes procédures de mise en concurrence qui seront mises en œuvre, puis dans les marchés et contrats conclus en conséquence.

Par ailleurs, la collecte des PM et des PRM s'effectuera en complément des réseaux existants et uniquement lorsqu'aucune autre offre accessible n'existe. Les offres professionnelles très haut débit (typiquement FttO) ne seront pas déployées dans les zones où une offre répondant aux besoins locaux préexiste.

Lors de la constitution du RIP de première génération, la stratégie conjointement adoptée en Limousin par Dorsal et son délégataire était déjà de s'appuyer chaque fois que possible sur des infrastructures tierces existantes, propriété de gestionnaires de différents réseaux, dans le cadre d'IRU (location longue durée de fibre ou de fourreaux).

Ainsi, plus de 40% du linéaire de collecte du RIP 1G est constitué d'infrastructures réutilisées :

- Environ 240 km déployés sur RFF
- Environ 220 km déployés sur RTE
- Environ 115 km déployés sur ASF.

Aujourd'hui encore, dans le cadre des extensions du réseau de premier établissement, Axione ou Dorsal lorsqu'il est maître d'ouvrage, étudie systématiquement les infrastructures mobilisables : réseaux aériens ERDF, mais aussi fourreaux Orange depuis que l'ARCEP lui a imposé de les ouvrir.

En parallèle, des opérations de mutualisation ont été réalisées avec ERDF :

- déploiements aériens de fibre sur réseaux HTA/BT en Corrèze (Yssandon ; Serandon ; Cosnac ; Saint-Viance ; Saint-Clément)
- déploiements aériens de fibre sur réseaux HTA/BT en Haute-Vienne (Vayres)

Des négociations sont en cours pour des travaux en génie-civil enterré avec ERDF sur les trois départements. Plusieurs tronçons représentant près de 50 km sont en cours de déploiement.

Sur opportunité, des travaux coordonnés de pose de fourreaux de télécommunication ont été réalisés en Corrèze (12 km avec le syndicat des Eaux de Roche de Vic).

L'offre GCRCA de Orange est systématiquement étudiée pour les raccordements de sites privés ou d'intérêt général.

Enfin, pour garantir la complémentarité et la cohérence des déploiements, Dorsal a lancé une consultation formelle des opérateurs préalablement au dépôt du présent dossier, conformément aux prescriptions de l'appel à projets France Très Haut Débit.

Cette consultation a été menée du 18 février au 18 avril 2014 sur le site de l'ARCEP. Seule Orange a répondu à la consultation et rappelle le contour des zones conventionnées et les communes sur lesquelles elle a déployé une offre FttO.

3.1.5 Échéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention)

- Mi-2015 : Avenant au contrat de concession ou lancement de la procédure de sélection du délégataire pour la DSP d'exploitation du réseau
- Début 2016 : Lancement de la procédure de sélection des partenaires privés pour le marché de travaux
- Début 2016 : Attribution de la DSP pour le marché d'exploitation (si procédure de DSP)
- Mi-2016 : Sélection des partenaires privés pour le marché de travaux.

3.2 Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

3.2.1 Évaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux

Le projet de Dorsal présente plusieurs caractéristiques incitant fortement les opérateurs de détails à venir sur son réseau.

En effet, le Limousin représente un total d'environ 101 000 prises FttH en étape 1 de son déploiement, réparties sur les trois départements de la région. A ces prises s'ajoutent aussi 28 000 lignes ADSL dont le débit sera amélioré par des opérations de montée en débit à la sous-boucle, 12 000 lignes bénéficiant également du fibrage de nouveaux NRA et 11 000 locaux en accès radio, portant ainsi le nombre de lignes du projet à plus de 150 000.

Par ailleurs, Dorsal recherchera à optimiser l'attractivité commerciale des réseaux FttH en les déployant par plaques contigües autant que faire se peut.

Enfin, la mauvaise couverture des territoires retenus pour les premiers déploiements assureront aux opérateurs un taux de pénétration intéressant et une meilleure appétence des clients à leur offre.

3.2.2 Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs)

Le réseau sera neutre vis-à-vis du choix technologique des opérateurs commerciaux (P2P ou PON). Il leur sera proposé la palette habituelle de services dont

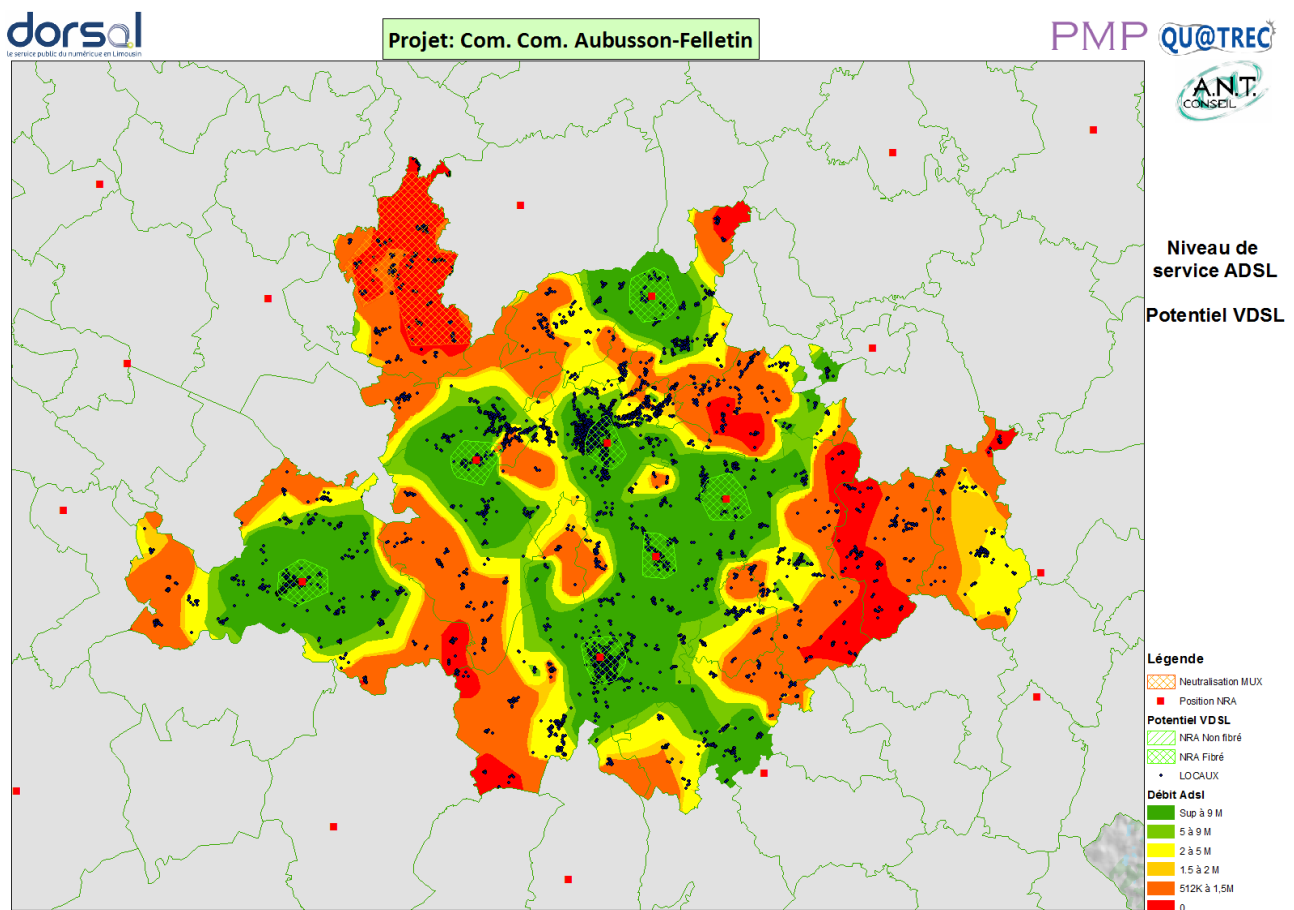
- Accès FttH passif avec souscription IRU par tranche ou location à la ligne
- Accès actif en location à la ligne
- Accès à haute garantie de service...

3.2.3 Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE...)

Orange a annoncé déployer 100 NRA en Limousin avec la technologie VDSL2 à partir du 1^{er} octobre 2013. L'opérateur historique a également précisé qu'il étudierait l'opportunité de déployer le VDSL2 sur les SR objet d'opération de montée en débit.

Le déploiement du VDSL2 par les opérateurs privés aura un impact significatif sur 17 % des lignes limousines (zone directe et zone indirecte) hors zones conventionnées. L'analyse détaillée des zones d'emprise du VDSL2 confirme que la technologie n'est pas un outil d'aménagement du territoire dans la mesure où elle ne concerne que des zones dont le débit ADSL est supérieur à 5 Mb/s, seuil retenu pour le jalon 1.

La cartographie ci-dessous montre les zones d'impact du VDSL2 sur un territoire donné.



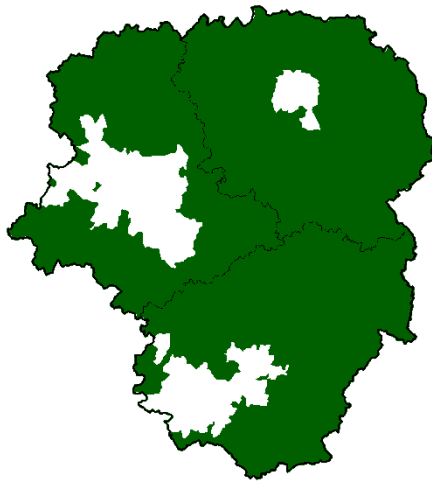
En quadrillé vert, impact du VDSL2 sur un territoire donné (en l'occurrence, la communauté de communes d'Aubusson-Felletin en Creuse). La zone d'influence du VDSL2 ne bénéficie à quasiment aucune ligne sous 5 Mb/s.

Par ailleurs, les opérateurs de téléphonie mobile ont prévu de déployer à l'échelle nationale la 4G dans des proportions non connues à ce jour. Ils devront toutefois se conformer aux obligations posées par l'ARCEP, à savoir le déploiement prioritaire de zones correspondant majoritairement à des communes rurales³. Au niveau national, la zone rurale ARCEP correspond à 63 % de la surface du territoire (pour 18 % de la population).

Pour la région du Limousin, 635 communes sont situées en zone prioritaire 4G (soit environ 230 000 lignes). Dans ces zones prioritaires, il y a encore des zones blanches sur lesquelles l'ARCEP rend obligatoire la mutualisation des réseaux et des fréquences : « Une première disposition, s'appliquant à l'ensemble des titulaires de la bande 800 MHz, prévoit une mutualisation des réseaux et de fréquences dans les communes

³ La zone prioritaire ARCEP 4G est composée des communes rurales au sens INSEE, de certaines communes urbaines au sens INSEE pour des raisons de cohérence géographique. Certaines communes rurales au sens INSEE n'ont pas été retenues car elles sont situées en zone périurbaine.

du programme national d'extension de la couverture mobile en « zones blanches », où un partage de réseau mobile est ou sera mis en œuvre par les opérateurs mobiles, aussi bien en 2G qu'en 3G. » (ARCEP, Décision n° 2011-0600).



Jalons fixés par l'ARCEP	Obligations ARCEP
2017	40% des ZP
2022	90% des ZP
2024	98% de la population française
2027	99,6% de la population française

Cartographie des communes de la zone prioritaire 4G (en vert) définie par l'ARCEP et jalons de déploiements.

Source : ARCEP, analyse PMP

La majeure partie du territoire limousin est située en zone prioritaire pour le déploiement de la 4G. Néanmoins, il est probable que les opérateurs commenceront à déployer les territoires les plus densément peuplés de la zone prioritaire, arrivant ainsi rapidement au jalon de 40 % de couverture. Le reste de la zone prioritaire ne serait ainsi couvert en quasi-totalité qu'à horizon 2027, c'est-à-dire dans 15 ans.

3.2.4 Prise en compte des préconisations techniques de l'État, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs

Le Syndicat Mixte Dorsal prendra en compte les recommandations, les préconisations techniques de l'État, notamment de la Mission THD et l'ARCEP, mais aussi des opérateurs.

3.3 Description du montage juridique, économique et financier

3.3.1 Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance

La maîtrise d'ouvrage est portée en direct par le syndicat mixte Dorsal.

Dorsal a initié depuis quelques mois une réflexion portant sur l'évolution statutaire du Syndicat. La réflexion ainsi engagée porte sur les modalités d'intégration progressive de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de son territoire.

Pour que l'adhésion de ces nouveaux membres au sein du Syndicat se fasse dans les meilleures conditions possibles, la réflexion initiée porte actuellement sur les mécanismes de gouvernance nouveaux à mettre en place afin que la modification statutaire de DORSAL permette à court et moyen terme d'intégrer l'ensemble des EPCI concernés et non seulement quelques-uns.

La mise en œuvre des adhésions, compte tenu de l'avancée de la réflexion actuellement menée, devrait avoir lieu au plus tard à la fin du premier semestre 2015.

Il est intéressant de souligner que Dorsal étant un syndicat mixte ouvert, la procédure d'adhésion sera en principe simplifiée par rapport à la procédure de droit commun obligatoirement applicable aux EPCI. L'adhésion à un syndicat mixte peut se faire par simple délibération du comité syndical. Le processus d'adhésion des EPCI à Dorsal devrait en être facilité.

3.3.2 Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement

La construction du réseau sera effectuée *via* des marchés publics sous la maîtrise d'ouvrage de Dorsal. Dorsal prévoit de faire participer le futur délégataire à la conception du réseau. Le syndicat attend la position qui sera arrêtée par l'État concernant l'articulation optimale des réseaux d'initiative publique de première et seconde génération pour déterminer le mode de gestion du réseau.

3.3.3 Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale

Le syndicat mixte Dorsal regroupe les départements limousins ainsi que des EPCI et des communes de chacun d'entre eux. L'exploitation pluri-départementale du projet est donc inscrite à la racine même du projet.

Elle permettra de profiter de gains d'échelle et rendre le projet éligible à la prime de 15% du PFTHD pour les projets de taille supra-départementale. Elle constituera aussi un avantage de plus pour susciter l'appétence des opérateurs.

3.3.4 Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen

L'ensemble de la phase 1 nécessite un investissement de 204,5M€.

Cet investissement serait financé à hauteur de 73,5 M€ par le FSN et 28 M€ par les fonds structurels européens (FEDER, FEADER). Les coûts restant seront partagés entre les collectivités limousines (Région, Départements et EPCI) dans les proportions indicatives suivantes.

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	TOTAL
Montant	31,5 M€	31,5 M€	40,0 M€	73,5 M€	28,0 M€	204,5 M€
%	15%	15%	20%	36%	14%	100%

Le Conseil régional réfléchit à prendre en charge l'avance des recettes, en partenariat avec la CDC grâce à des prêts de longue maturité.

3.4 Adéquation au cadre réglementaire

3.4.1 Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :

3.4.1.1 *Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01)*

Quel que soit le cadre qui sera retenu pour la gestion du réseau, le Syndicat veillera à ce que son projet de réseau FttH respecte les dispositions des lignes directrices de l'Union Européenne pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit⁴.

3.4.1.2 *Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010*

Le projet de réseau FttH du Syndicat Mixte DORSAL s'inscrit dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre légal, le réseau d'initiative publique garantira l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises dans le cadre de ce projet et respectera le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés des communications électroniques.

⁴ (2013/C 25/01) du 26 janvier 2013.

Le projet sera conduit en tenant compte de la bonne articulation du réseau avec l'investissement privé dans le déploiement de réseaux FttH, dans le respect de la réglementation applicable tant interne que communautaire.

Le projet garantira l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conformément aux dispositions du code des postes et des communications électroniques, dont les modalités d'application ont été précisées par l'ARCEP.

Sachant que l'ensemble des communes du territoire du Syndicat Mixte DORSAL est aujourd'hui situé en dehors des zones très denses, la mise en œuvre du réseau FttH respectera les modalités des décisions de l'ARCEP n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009 et n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, applicables en dehors des zones très denses, et notamment les modalités d'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit relatives à la complétude et la cohérence géographique des déploiements, en application de l'article L. 34-8-3 du code des postes et des communications électroniques.

L'ingénierie et les procédures de déploiement prévues seront conformes aux dispositions fixées par la réglementation de l'ARCEP, notamment sur les points relatifs à :

- la taille de la zone arrière du point de mutualisation ;
- l'accessibilité du point de mutualisation ;
- la maille de mise en cohérence des déploiements ;
- les formes de l'accès ;
- etc.

Le réseau FttH remplira également les conditions d'accessibilité et d'ouverture des infrastructures et des réseaux, telles que définies par la décision n° 2010-1314 de l'Autorité en date du 14 décembre 2010.

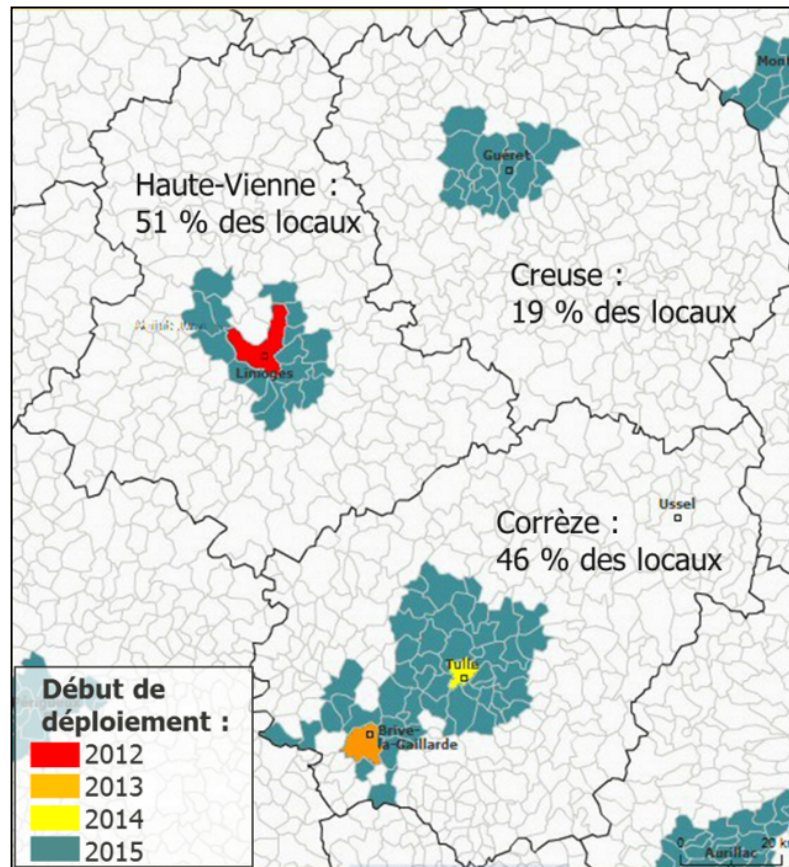
Le Syndicat Mixte DORSAL veillera, de même, au respect des règles communautaires en matière d'ouverture et de neutralité des réseaux de nouvelle génération (NGA).

Les mesures prises à cette fin seront encadrées dans les marchés publics et dans la délégation de service public. Notamment, les documents contractuels détailleront :

- d'une part, les règles d'ingénierie, ainsi que les modalités de réalisation de l'infrastructure optique et du réseau de communications électroniques, et,
- d'autre part, le catalogue de services, la grille tarifaire associée, les conditions générales et particulières de fourniture des services, le système d'information technique et commercial, etc.

4 ANNEXES :

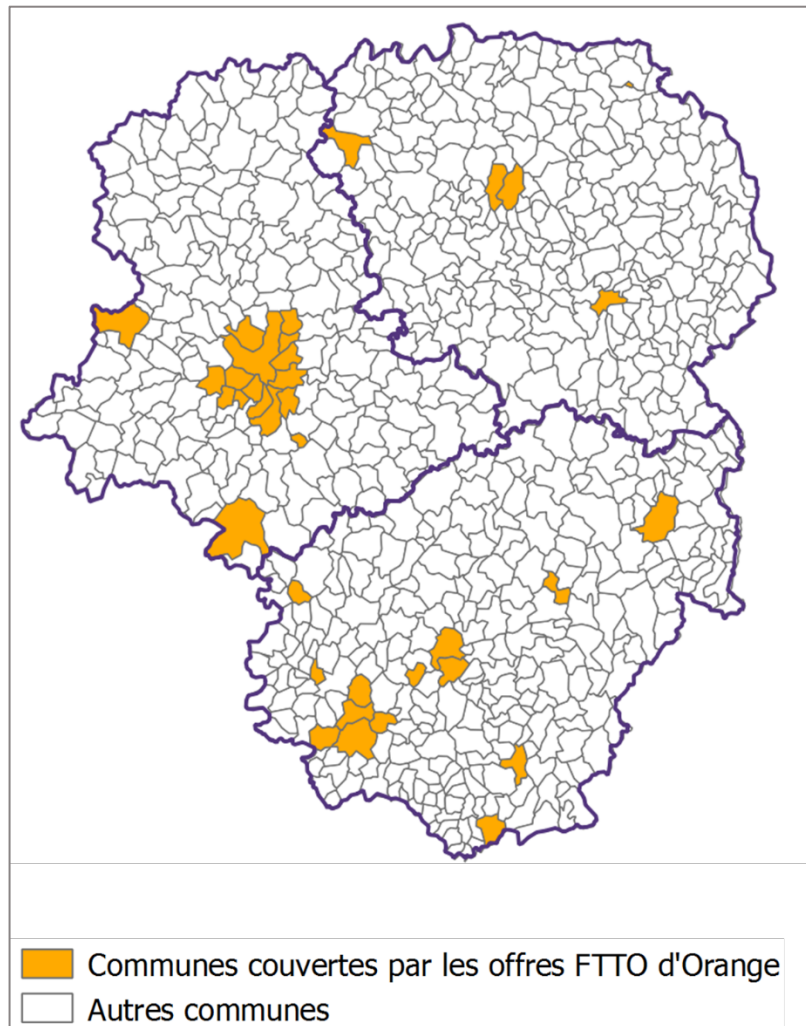
4.1 Cartes de l'AMII



Calendrier de déploiement annoncé par Orange en 2011.

Sources : DATAR, FT ; analyse PMP.

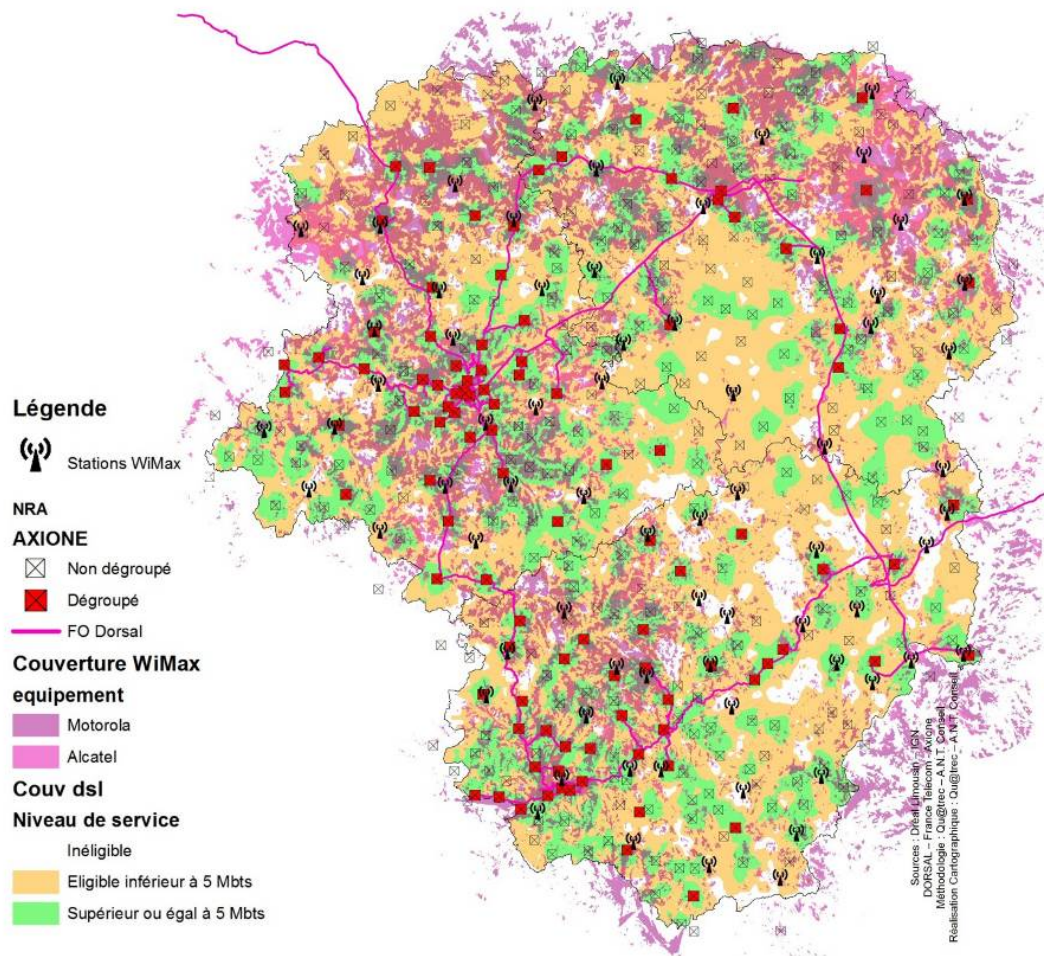
4.2 Carte de couverture FttO



Communes couvertes par les offres FttO d'Orange

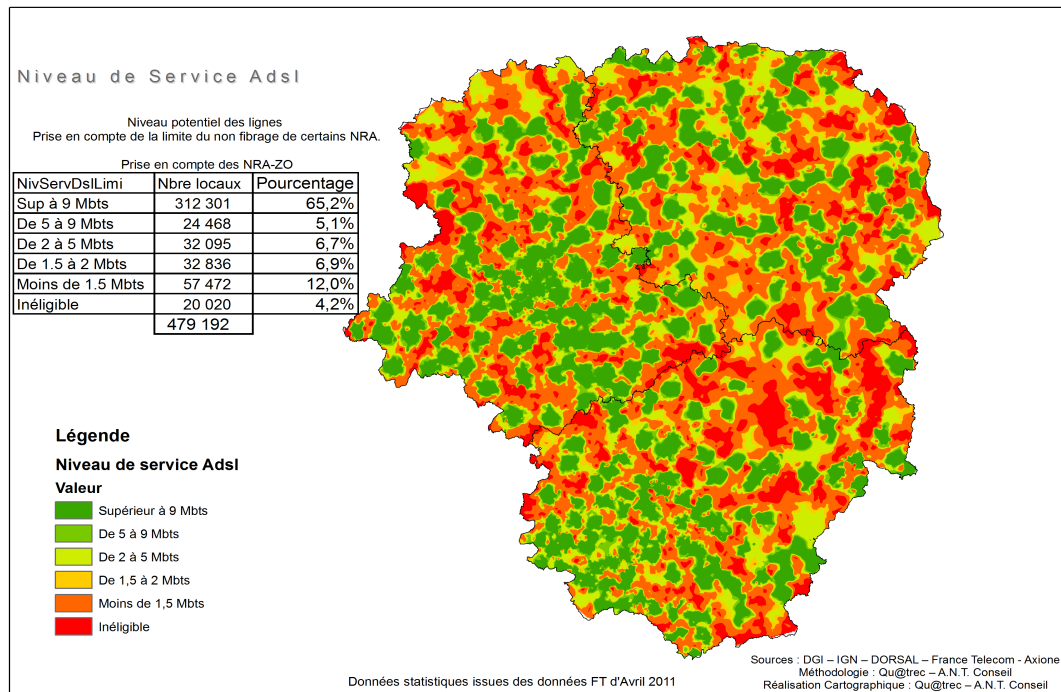
Source : Réponse du 18 avril 2014 d'Orange à la consultation formelle des opérateurs

4.3 Cartographie du(des) RIP existant(s)



Couverture du réseau Dorsal : infrastructures, couverture WiMAX et niveau de service DSL
Source : SDAN

4.4 Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services



Niveaux de service DSL avant opticalisation des NRA non opticalisés

Source : SDAN